



CCAMLR

COMM CIRC 06/36  
SC CIRC 06/09

Mardi, 4 Avril 2006

## **Projet de directives de publication des données agrégées de capture et d'effort de pêche à échelle précise**

**Téléphone:** +61 3 6210 1111

**Fax:** +61 3 6224 8744

**Courriel:** [ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)

**Web:** [ccamlr.org](http://ccamlr.org)

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia

181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



**À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
ET DU COMITÉ SCIENTIFIQUE**

**COMM CIRC 06/36  
SC CIRC 06/09**

Hobart, le 4 avril 2006

**Projet de directives de publication des données agrégées  
de capture et d'effort de pêche à échelle précise**

A la demande de la Commission (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.62), le secrétariat a préparé un projet de directives régissant la présentation et la publication des données agrégées à échelle précise dans le *Bulletin statistique* de la CCAMLR. Le projet de directives, accompagné d'informations générales, figure ci-joint.

En vertu du projet de directives, les données de capture et d'effort de pêche à échelle précise seront agrégées et publiées comme suit :

- i) lorsque la pêche est intensive (trois navires au minimum par relevé agrégé), les données seront publiées par rectangle à échelle précise ;
- ii) lorsque la pêche est moins intensive (moins de trois navires par relevé agrégé), les données seront publiées par rectangle de 2,5° de latitude x 5,0° de longitude ;
- iii) lorsque le nombre de navires n'est pas déclaré (dans les données anciennes, par exemple), les données seront publiées par rectangle à échelle précise.

Le projet de directives impliquera de légers changements à la présentation des cartes de répartition des captures figurant dans le Bulletin. Certaines d'entre elles comporteront des informations sur la répartition par rectangle à échelle précise et par rectangle de 2,5° de latitude x 5,0° de longitude. Un exemple de graphe est annexé à la présente lettre.

Il est demandé aux Membres de bien vouloir se pencher sur le projet de directives. Les commentaires et avis éventuels peuvent être adressés au secrétariat pendant la période d'intersession ou présentés au Comité scientifique et à la Commission aux réunions de 2006.

Les Membres sont, par ailleurs, avisés que le volume 18 du *Bulletin statistique* (1996–2005) est paru et que la version PDF en est placée sur le site Web de la CCAMLR (voir Publications). Une version abrégée de la base des données du bulletin figure également sur le site. La version de la base des données ne contient pas les données à échelle précise.

  
D.G.M. Miller  
Secrétaire exécutif

P.J.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les données de capture et d'effort de pêche à échelle précise sont soumises par les Membres conformément la mesure de conservation 23-04 et aux mesures connexes. La plupart des données à échelle précise sont déclarées sur la base du trait par trait. Les données à échelle précise sont confidentielles et répondent aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

Les données agrégées à échelle précise sont publiées dans le *Bulletin statistique* de la CCAMLR sous forme graphique depuis 1990 ; ces données fournissent les informations utilisées dans les cartes des "captures à échelle précise d'espèces sélectionnées".

En 2005, le secrétariat a mis au point, à titre d'essai, une nouvelle version électronique du *Bulletin statistique* (eSB). Cette nouvelle version permet aux utilisateurs d'avoir accès aux tableaux et aux figures de la copie papier, ainsi qu'au jeu complet de données de base qui peuvent être résumées ou extraites par des interrogations définies par les utilisateurs (voir SC-CAMLR-XXIV/5). Les données de bases contiennent les données STATLANT et les données agrégées à échelle précise. Ces dernières sont très agrégées et ne permettent pas aux utilisateurs d'obtenir des informations spécifiques sur les navires, les emplacements ou les pays. Les données agrégées à échelle précise disponibles dans l'eSB sont limitées aux champs suivants :

- Espèce (code, nom)
- Secteur (sous-zone, division)
- Coordonnées du rectangle à échelle précise
- Saison
- Mois
- Trimestre
- Capture (tonnes)

Le Comité scientifique a examiné l'eSB et exprimé les opinions et réserves suivantes (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 12.24 à 12.26) :

12.24 Le Comité scientifique note que les données agrégées à échelle précise sur les espèces visées de la zone 48 sont publiées dans le Bulletin en format graphique depuis 1990 et en format numérique depuis 2002 (dans la version Excel du volume électronique). Ces données ne contiennent pas d'informations sur l'effort de pêche et ne pourraient donc pas servir à calculer les taux de capture.

12.25 Le Comité scientifique prend note des commentaires émis par le WG-FSA sur la publication des données agrégées à échelles précise dans l'eSB (annexe 5, paragraphes 14.10 à 14.13) :

- i) l'inquiétude de certains Membres sur le fait que ces données, bien qu'elles soient agrégées, pourraient fournir des informations susceptibles d'être utilisées par les navires de pêche INN et qu'elles pourraient divulguer des informations confidentielles ;
- ii) le compromis entre : protéger les informations confidentielles et procurer des informations détaillées aux utilisateurs ;

- iii) les trois manières de traiter ces préoccupations :
  - a) accepter que les données à échelle précise agrégées le sont suffisamment pour protéger les intérêts des Membres ;
  - b) catégoriser la capture déclarée dans les données à échelle précise agrégées selon une échelle similaire à celle utilisée actuellement dans les diagrammes des captures de la zone 48 ;
  - c) n'autoriser l'accès à l'eSB qu'aux Membres, en vertu des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR ;
- iv) la nécessité que le Comité scientifique et la Commission examinent cette question et décident d'une approche à adopter pour les données à échelle précise.

12.26 Le Comité scientifique reconnaît que la politique de publication des données agrégées à échelle précise devrait être appliquée uniformément à toutes les pêcheries de toutes les zones.

La Commission a pris note des inquiétudes du Comité scientifique sur l'essai du eSB. Certains Membres se disaient inquiets du fait que les données de capture agrégées figurant dans l'eSB pourraient fournir des renseignements susceptibles de profiter aux navires de pêche INN et/ou divulguer des informations confidentielles (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.61).

La Commission a demandé au secrétariat de rédiger un projet de directive régissant la présentation et la publication des données agrégées à échelle précise, ainsi que le degré de cumul requis pour apaiser les inquiétudes des Membres. Elle estime que ces directives devraient être appliquées uniformément à toutes les pêcheries de la zone de la Convention (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.62).

## **PROJET DE DIRECTIVES**

Sous réserve des critères mentionnés ci-dessous, les données agrégées de capture et d'effort de pêche à échelle précise peuvent être publiées électroniquement dans le *Bulletin statistique* de la CCAMLR.

### **Données à échelle précise**

Différents types de données à échelle précise à publier :

- Espèce (code, nom)
- Secteur (sous-zone, division)
- Coordonnées du rectangle à échelle précise
- Saison
- Mois
- Trimestre
- Capture (tonnes)

### **Agrégation des données**

Au minimum, les données à échelle précise seront agrégées comme suit :

- Résolution spatiale      Rectangle à échelle précise (0,5° latitude x 1,0° longitude)  
Toutes profondeurs confondues
- Résolution temporelle    Mois
- Résolution spécifique    Espèce
- Résolution des navires    3 navires.

### **Données peu nombreuses**

Si les données agrégées de capture et d'effort de pêche proviennent de moins de trois navires, le niveau spatial d'agrégation sera rehaussé pour atteindre une résolution de 2,5° de latitude x 5,0° de longitude. Les données agrégées à cette résolution peuvent être publiées même si elles représentent les données de capture et d'effort de pêche de moins de trois navires.

### **Données incomplètes**

Si le nombre de navires n'est pas déclaré dans les données à échelle précise, il sera présumé que les données agrégées de capture et d'effort de pêche correspondantes proviennent d'un minimum de trois navires.

### **Publication**

Les données agrégées de capture et d'effort de pêche à échelle précise qui remplissent ces critères peuvent être publiées dans le *Bulletin statistique* pour passer, par voie électronique, dans le domaine public.

## EXEMPLE GRAPHIQUE

Cartes illustrant la répartition de la légine (*Dissostichus* spp.) dans la zone de la Convention (zones statistiques 48, 58 et 88), d'après les données à échelle précise agrégées conformément au projet de directives.

